

VIE LOCALE

JUSTICE

« Sur le fleuve, beaucoup de personnes sont dépourvues d'acte de naissance »

Angélique GROS a.gros@agmedias.fr



Les participants à la pirogue du droit, de gauche à droite : Jean Roustit (juriste du Conseil départemental d'accès au droit), Nicolas Sakala-Tah (Association d'aide aux victimes d'infractions pénales), Vincent Ardisson (Agence départementale d'information sur le logement), Mustapha Khiter (avocat), Sonia Palou (avocate), Dominique Kufel

(avocat), Sophie De Borggraef (conseillère à la Cour d'appel), Francisca Leger (déléguée Défenseur des droits), Thomas Vollot (juge administratif) et Stéphanie Arnal (représentante de Lexisnexis)/photo AG

Pour la première fois depuis le lancement de la pirogue du droit, deux juges se sont rendus sur la Maroni. Alors que la justice y est très peu saisie, ils sont partis dans l'objectif de dresser un état des lieux. Les juges n'ont pas le droit de faire du conseil juridique aux administrés. Ils ont donc rencontré les mairies, les représentants de la Collectivité territoriale, les représentants des peuples autochtones, etc. Sophie De Borggraef, conseillère à la cour d'appel, et Thomas Vollot, juge administratif, reviennent sur cette mission.

Qu'en est-il de l'accès au droit sur le Maroni ?

Sophie de Borggraef : Il est difficile, d'une part, car les gens parlent assez peu le français et les administrations communiquent exclusivement en

français. D'autre part, il n'y a pas de permanence du CDAD (conseil départemental d'accès au droit) ni d'avocats. Thomas Vollot : Déjà, il y a une grande méconnaissance des gens par rapport à la justice républicaine. Le droit administratif, qui concerne notamment les litiges entre les particuliers et les administrations, est peu connu. Il y a aussi un manque d'infrastructures et des problèmes de télécommunications qui ne permettent pas aux citoyens de faire valoir leurs droits.

Quelle est la problématique qui ressort le plus ?

S. B. : Le besoin juridique fondamental des habitants du fleuve est de savoir qui ils sont exactement, quelle est leur nationalité pour avoir accès à la Sécurité sociale, aller à l'université, avoir un travail, etc. C'est donc surtout celles liées à l'état-civil même. Il y a eu des campagnes à ce sujet régulièrement dans les vingt dernières

années. Le tribunal de grande instance (TGI) a rendu beaucoup de décisions et on pensait que la situation était en voie de résolution mais non. À GrandSanti notamment, on a beaucoup de personnes qui sont dépourvues d'acte de naissance. Ça commence à poser un vrai problème car les jeunes femmes qui donnent naissance à des enfants n'ont pas d'existence juridique. Il faut mettre en place des jugements déclaratifs de naissance. Il y a une seconde problématique avec ceux qui ont un acte de naissance mais des difficultés à obtenir les papiers comme la carte d'identité. T. V. : Par rapport aux mairies, c'est avant tout la question foncière avec le problème des habitats informels. Elles possèdent peu voire pas de foncier et se retrouvent finalement à, parfois, devoir délivrer des permis de construire pour essayer d'encadrer la construction alors que ni elle ni les habitants ne sont propriétaires des terrains. Il faut donc trouver une solution pour que les communes puissent accéder à la propriété afin de pouvoir vendre aux

particuliers. C'est un problème en cascade car, de fait, il n'y a pas de construction pour du locatif alors qu'il faut loger les enseignants, les soignants, etc.

Rencontre-t-on les mêmes problématiques sur l'Oyapock ?

S. G. : Les problématiques d'état-civil sont moins diverses et moins importantes. Je l'explique notamment par le fait que l'Oyapock est moins peuplé. Camopi, c'est 2 000 habitants contre 12 000 à Maripasoula.

Quelles autres problématiques avez-vous relevées ?

S. B. : Il y a notamment celle de la délinquance et des mules. J'étais juge au TGI il y a une dizaine d'années et je me rappelle qu'on ne jugeait que des personnes du littoral. Désormais, le phénomène s'étend sur tout le Maroni et s'amplifie.

T. V. : Il y a un problème avec les zones de droit d'usage collectif (Zduc), qui permettent de reconnaître l'identité culturelle des peuples autochtones. Malgré un rapport de 2014 qui explique que les populations ont intégré le mécanisme de Zduc, je me suis aperçu que certains ne le connaissaient pas. En fonction des dispositions qui encadrent ces Zduc, il est possible, au bout de dix ou quinze ans, d'accéder à la propriété, donc ça peut être un début de solution par rapport aux problèmes fonciers pour certains.

Quelles sont les affaires qui pourraient être traitées par le tribunal administratif sur le Maroni, selon vous ?

T. V. : Dans le domaine environnemental, par exemple, le juge peut être saisi dans le cadre d'une autorisation d'exploitation aurifère, qu'elle

soit alluvionnaire ou minière. D'ailleurs, en passant dans les communes, j'ai affiché plusieurs autorisations qui avaient été délivrées ces derniers mois et les enquêtes publiques en cours, en vue d'en délivrer (...). Il faut savoir que tout usager du service public a le droit à un fonctionnement normal de celui-ci. Face à un fonctionnement anormal, les personnes peuvent contester ces dysfonctionnements. On a deux grands recours possibles. Le recours en annulation, pour demander l'annulation d'une décision administrative comme le refus d'enregistrement d'état civil par exemple. Il y a aussi le recours en indemnité si une décision de l'administration a causé un préjudice. On a très peu de dossiers sur ce genre de recours cependant.

Quelles sont vos recommandations

?

S. G. : Il y a des contentieux. Il faut inciter les gens à saisir le juge pour qu'ils puissent exercer au

mieux leurs droits. La première chose à faire est de renforcer l'accès au droit avec une présence du CDAD plus importante. Il serait idéal que le barreau puisse être présent même si ce n'est pas évident... Il faut aussi renforcer les audiences civiles. Depuis janvier, il y a eu des audiences à Maripasoula. Mon bilan est qu'il faut maintenir ces audiences foraines et les accroître. T. V. : Il faut assurer des missions plus régulières d'information sur le droit. Il faudrait que quelqu'un du CDAD puisse passer au moins une journée par commune tous les mois (...) Début décembre, le tribunal administratif va aller à Saint-Laurent du Maroni mais si on commence à avoir plusieurs recours des communes du fleuve, on n'exclut pas d'aller à Maripasoula. Il nous faut juste un nombre suffisant de dossiers.

Peut-on imaginer des audiences pénales foraines ?

S. G. : Concernant le plan pénal, c'est plus

complicé de mettre en place des audiences délocalisées de part le nombre d'intervenants notamment. Ce n'est pas à l'ordre du jour, il faudrait une autre étude.